

Rapport mensuel du SIPPT

Site d'Outremer

Septembre 2010

1. SIPPT

Aperçu des activités

Rapport CPPT
Réalisé

Rapport mensuel du SIPPT
Réalisé

Analyse de la législation
Réalisée, pas de nouveauté.

Plan des bâtiments
Les plans des bâtiments B1, B2 et B3 sont terminés.

Contrôle des extincteurs par nu-swift
Le contrôle des extincteurs a été réalisé au mois de juin 2010.

Relations avec le SEPT

Les stages en entreprise réalisés par nos étudiants

Monsieur Vanoirbeck a informé les écoles de la procédure à suivre pour la surveillance de la santé des stagiaires qui sont envoyés en entreprise.

Voici le texte rédigé par Bénédicte Beauvuin , Directrice du Service juridique du Ségec.

Le Cabinet de la Ministre fédérale de l'Emploi, Joelle Milquet, nous informe que contrairement à ce qui nous avait été annoncé à la fin du mois d'août, les arrêtés royaux relatifs aux examens médicaux des stagiaires ont été signés par le Roi et seront prochainement publiés au Moniteur belge.

Ces AR confirment que pour l'exécution de la surveillance de santé des stagiaires, l'employeur peut faire appel au Service externe de prévention et de protection (SEPP) de l'établissement d'enseignement, et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Pour rappel, pour l'exécution de la surveillance de santé, le service de prévention externe de l'établissement d'enseignement reçoit une cotisation annuelle de 71.62euros (montant indexé) par stagiaire. Si l'établissement scolaire fait appel à son SEPP, ce montant est alors pris en charge par le Fonds des maladies professionnelles.

Par ces AR, la situation qui prévalait avant l'annulation par le Conseil d'État des arrêtés en la matière est restaurée.

Nous vous invitons donc à prendre contact avec votre SEPP pour d'ores et déjà organiser les visites médicales nécessaires.

En ce qui concerne les écoles affiliées au CESI, la demande d'engagement financier n'aura plus lieu d'être dès la parution des AR au Moniteur que le Cabinet de la Ministre de l'Emploi nous annonce imminente.

Le CESI nous informe avoir pris en interne les dispositions pour assurer la prise en charge des demandes des écoles dès cette parution de manière à ne pas retarder la réalisation des examens. Les écoles peuvent donc prendre contact avec les équipes du CESI pour planifier les examens médicaux.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de toute évolution dans ce dossier. Nous restons, en outre, à votre disposition pour toute information complémentaire, plus particulièrement Stéphane Vanoirbeck (02/256 70 42 - .vanoirbeck@segec.be).

La vaccination contre la grippe

Le Dr Verhaeren nous a envoyé les documents qui concernent la vaccination contre la grippe. Le premier nous explique en quoi consiste l'intérêt de la vaccination et l'autre est destiné à comptabiliser les doses nécessaires. J'ai proposé au Docteur de lui envoyer la liste des candidats à la vaccination pour le 20 septembre.

La visite des lieux de travail

La visite des lieux de travail est prévue pour le mardi 16 novembre 2010 à 8h1/2.

Le Dr Verhaeren nous avait proposé ce qui suit lors de sa dernière visite.

Politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise

Dans l'avis n° 1.655 du 10 octobre 2008, le Conseil avait indiqué que certains éléments de la CCT concernant la mise en œuvre d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues qu'il projetait de conclure requéraient que des adaptations soient apportées dans un certain nombre de textes réglementaires. Il s'agissait plus précisément d'une adaptation de l'article 14 de la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et de l'abrogation de l'article 99 du Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Le 1er avril 2009, le Conseil a conclu la CCT n° 100, ces deux adaptations de la réglementation se situant à un stade avancé : - le 26 mars 2009, la modification de l'article 14 de la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail avait été approuvée lors de la séance plénière de la Chambre des Représentants (article 59 du projet de loi portant des dispositions diverses) ; - et l'abrogation de l'article 99 du RGPT avait été reprise dans un projet d'arrêté royal qui sera intégré dans le Code sur le bien-être au travail, actuellement examiné par le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail.

Depuis, la loi portant des dispositions diverses (comprenant l'article 59 en question) a été publiée au Moniteur belge (MB du 19 mai 2009).

Ce que nous dit la convention: (CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 100 DU 1er AVRIL 2009 CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE PRÉVENTIVE EN MATIÈRE D'ALCOOL ET DE DROGUES DANS L'ENTREPRISE)

Il est spécifié dans l'accord interprofessionnel que cette convention collective de travail doit porter sur les éléments suivants (de façon différenciée selon qu'il s'agit d'alcool ou de drogues) :

1. la prévention (partage de bonnes pratiques, modèles et procédures visant à prévenir l'usage d'alcool et/ou de drogues) ;
2. les règles relatives à la consommation d'alcool et/ou de drogues durant le travail ;
3. les procédures de prise en considération de tout comportement (problématique) ayant un rapport avec la consommation d'alcool et/ou de drogues ;
4. les procédures d'application de tests annoncés ou non ;

5. l'aide et l'assistance aux personnes posant ou ayant un problème.
6. Le rapport annuel du SEPPT nous informe des conseils du médecin du travail du Cési.

La mise en œuvre d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans les entreprises est une nécessité absolue pour différentes raisons...

La convention collective de travail n'entend pas proposer une politique toute faite en matière d'alcool et de drogues pour chaque entreprise...

La convention collective de travail se borne à poser les limites d'une politique conçue dans les entreprises...

Le cadre offert par la convention collective de travail trouve ses racines dans la réglementation existante en matière de bien-être...

... une politique efficace en matière d'alcool et de drogues peut être basée sur quatre piliers...

1. l'information et la formation,
2. les règles,
3. les procédures en cas d'abus aigu et chronique,
4. l'assistance.

... et elle est mise en œuvre en respectant la transparence nécessaire dans les entreprises.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur le 1er avril 2009. Les entreprises qui relèvent du champ d'application de la présente convention sont tenues de disposer d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues le 1er avril 2010 au plus tard.

Pictogrammes ASBESTE à placer aux endroits ad-hoc.

Les réfectoires.

Le Dr Verhaeren écrit avoir, avec les membres de la délégation du cppt et du conseiller en prévention du SIPPT « été très vivement interpellés par Monsieur Pirlot alors que nous lui rappelions que la législation n'était pas respectée si le réfectoire et le vestiaire étaient dans le même local ». Le Dr Verhaeren rappelle les informations communiquées en 2008: « Si un réfectoire était mis à la disposition des femmes d'ouvrage dans ce même ancien local, il faut le rendre indépendant du vestiaire et de la douche ». Le Dr précise aussi qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'un réfectoire indépendant homme-femme et qu'aussi nous possédons une cafétéria sur le site qui peut servir de réfectoire.

CAO: rangement des locaux proches du local nouvellement transformé.

Bureau ERASMUS.

Lors de l'utilisation de portables, il est souhaitable d'ajouter un clavier et une souris.

L'utilisation de bougies parfumées destinées à masquer les odeurs est vivement déconseillée. Les vapeurs dégagées par les bougies peuvent être toxiques et/ou allergisantes. Il est préférable de travailler sur l'amélioration du système d'égouttage.

Charge psychosociale.

Une procédure devrait être établie pour le suivi des situations potentiellement traumatisantes. Une formation pourrait être proposée au personnel pour la sensibilisation à la charge psychosociale.

Le registre de violence n'existe pas.

Le Dr Verhaeren rappelle que l'employeur a l'obligation de réaliser une analyse de risque à propose de la charge psychosociale.

Atelier de gravure: amélioration de la boîte à l'aquatinte (colophane) qui n'est pas complètement hermétique. L'utilisation de protection respiratoire est indiquée.

Liste du personne

Il est impératif que les SPPT soient en possessions des listes du personnel mises à jour. Celles-ci servent à la surveillance de la santé des collègues soumis et non-soumis aux risques et à la facturation des services fournis par le Cési.

Inventaire « asbeste »

Le rapport des visites des 10 mars, 8 avril et 7 juillet 2009 nous a été envoyé.

Il y a de l'amiante sur le site d'Outremeuse. En plus de ce qui a été relevé de manière ponctuelle et informelle dans les caves et dans les greniers.

B3, rez, 004 et 003, dalles de linoléum, information nécessaire, pictos à placer.

B5, rez, 022-027, plaques de faux-plafond, information nécessaire, pictos à placer.

A2, premier étage, tablettes de fenêtre, information nécessaire, pictos à placer.

Je propose de réfléchir à l'évacuation du linoléum du B3 et de pousser la recherche de plaques de faux-plafond qui ressemblent à celles qui contiennent de l'asbeste, et ce, avant d'évaluer à nouveau la situation.

Devis pour la réalisation d'une enquête ergonomique (méthode DEPARIS) au service technique.

Crf : <http://www.emploi.belgique.be/moduleDefault.aspx?id=2740>

Méthode de dépistage participatif des risques (DEPARIS):
Procédure d'utilisation de la grille

Procédure d'utilisation de la grille

1. Information par la direction sur les objectifs poursuivis et engagement de celle-ci de tenir compte des résultats des réunions et des études.
2. Définition d'un petit groupe de postes formant un ensemble, une "situation" de travail.
3. Désignation d'un coordinateur par la direction avec l'accord des travailleurs.
4. Préparation du coordinateur: il lit DEPARIS en détail et se forme à son utilisation. Il adapte l'outil à la situation de travail concernée en modifiant des termes, en éliminant certains aspects non concernés, en transformant d'autres, ou encore en ajoutant des aspects supplémentaires.
5. Constitution d'un groupe de travail avec des travailleurs-clés de la situation de travail concernée, désignés par leurs collègues et leurs représentants et de personnels d'encadrement technique choisis par la direction. Il comprend au moins un homme et une femme en cas de groupe mixte.
6. Réunion du groupe de réflexion dans un local calme près des postes de travail.
7. Explication claire par le coordinateur du but de la réunion et de la procédure.
8. Discussion sur chaque rubrique en se concentrant sur les aspects repris sous cette rubrique et en s'attardant, non pas à porter un score, mais à ce qui peut être fait pour améliorer la situation, par qui et quand à ce pour quoi il faut demander l'assistance d'un préventeur à déterminer rapidement le coût des mesures d'amélioration proposées et l'impact qu'elles peuvent avoir sur la qualité du produit et sur la productivité: jugement en terme de pas (0), peu (€), moyennement (€€) ou très (€ €€) coûteux globalement pour les 3 critères: coût direct, qualité du travail et productivité.
9. Après la réunion, synthèse par le coordinateur en mettant au net les rubriques utilisées, contenant les informations détaillées ressortant de la réunion la liste de solutions envisagées avec indication de qui fait quoi et quand la liste des points à étudier plus en détails avec les priorités.
10. Présentation des résultats aux participants, révision, ajouts...

11. Finalisation de la synthèse.
12. Présentation à la direction et aux organes de concertation.
13. Poursuite de l'étude pour les problèmes non résolus, facteur par facteur, au moyen des méthodes de niveau 2, Observation, de la stratégie SOBANE.

Le texte suivant peut aider à préciser le but de la réunion:

"Au cours de la réunion, nous allons passer en revue tous les aspects techniques d'organisation et de relation qui font que le travail est plus ou moins facile, efficace et agréable.

L'objectif n'est pas de savoir si c'est facile ou agréable à 20, 50 ou 100 %.

Il est de trouver ce qui peut être fait concrètement, tout de suite, dans 3 mois et plus tard pour que ce soit plus efficace et plus agréable. Il peut s'agir de modifications techniques, de nouvelles techniques de travail, mais aussi de meilleures communications, de réorganisation des horaires, de formations plus spécifiques.

Pour certains points, nous devrions arriver à dire ce qu'il faut changer et comment concrètement le changer.

Pour d'autres, des études complémentaires devront être réalisées.

La Direction s'engage à établir un plan d'actions dans le but de donner suite au mieux à ce qui sera discuté."

Sources: <http://www.emploi.belgique.be/moduleDefault.aspx?id=2740>

Propositions

Formation de nouveaux secouristes

Monsieur Charly Vétro est candidat à la formation.

Questions

Remarques

2. Recherches en matière de BET lors de l'exécution du travail

Analyse des FDS

AUTOTYPE PLUS 7000

EPI: gants en butyle, en nitrile ou en néoprène et lunettes de protection
 Risque possible d'altération de la fertilité.

AUTOTYPE DIAZO SENSITISER FOR PLUS EMULSIONS

EPI: masque P3 et gants en caoutchouc

AUTOTYPE AUTOSTRIP CONCENTRATE 1-20

EPI: gants en butyle, en nitrile ou en néoprène et lunettes de protection

3. Risques dépiétés

Pour tous les sites

Travaux réalisés par les étudiants

Si des étudiants sont utilisés pour des tâches de maintenances dans les bâtiments, l'employeur ne doit pas oublier de les envoyer à l'examen médical d'embauche auprès du médecin du travail du SEPPT.

Travaux réalisés par des entreprises extérieures

Pour rappel, lorsqu'une entreprise extérieure intervient sur un site, l'employeur est obligé de s'assurer que la réglementation qui concerne le bien-être au travail soit respectée. D'autre part, les entreprises extérieures doivent être prévenues des risques qu'elles encourent à travailler sur l'un de nos sites, et elles doivent aussi être informées des procédures d'urgence en vigueur. La manière adéquate à suivre par l'employeur, consiste à envoyer le conseiller en prévention de St-Luc pour l'accomplissement de ces tâches. Un document sera signé par lui et par le responsable de la sécurité de l'entreprise extérieure. Ce document sera remis à l'employeur et servira pour le Contrôle du Bien-Être au Travail si un accident se produit. Sans ce document, l'employeur ne pourra montrer l'intervention de son conseiller en prévention et pourrait être tenu comme responsable de l'accident de travail. Rappelons aussi que l'employeur doit écarter les entreprises qui ne respectent pas le code sur le BET et le RGPT.

4. Synthèse des accidents du travail

Analyse des fiches d'accidents du travail et des rapports

Localisation des accidents

Causes et mesures de prévention

Évolution de la fréquence et de la gravité des accidents

L'endroit, les causes et les mesures de prévention pour les accidents du travail survenus aux travailleurs qui ne sont pas des travailleurs de l'employeur, mais à l'égard desquels ce dernier avait la qualité de:

1. soit employeur dans l'établissement duquel ces travailleurs venaient exercer des activités en tant que travailleurs d'entreprises extérieures;
2. soit utilisateur;
3. soit maître d'œuvre chargé de l'exécution pour qui ces travailleurs exécutaient des travaux en tant que travailleurs d'entrepreneurs ou de sous-traitants de ce maître d'œuvre.

5. Mesures de prévention prises.

6. PGP et PAA

Le bien-être est recherché par des mesures qui ont trait à:

- 1° la sécurité du travail;
- 2° la protection de la santé du travailleur au travail;
- 3° la charge psychosociale occasionnée par le travail, dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail;
- 4° l'ergonomie;
- 5° l'hygiène du travail;
- 6° l'embellissement des lieux de travail;

7° les mesures prises par l'entreprise en matière d'environnement, pour ce qui concerne leur influence sur les points 1° à 6°.

Les plans font partie du système dynamique de la gestion des risques (SDGR).

Les plans ont été approuvés par les membres du comité.

PGP

Dangers	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Objectifs prioritaires	Activités à effectuer et missions à accomplir	Moyens organisationnels et financiers
Sécurité	Information, formation	À l'occasion de l'accueil des nouveaux collègues	Informations sur le BET et notamment sur la surveillance de la santé à l'école	Rédaction d'un texte	
Sécurité	DEA		A placer dans le PAA 2010	Achat du matériel Formation des secouristes au DEA	
Santé	Assuétudes chez les étudiants			Plan « drogue »	
Santé	Confort thermique	Régulation du chauffage	Placement de vannes thermostatiques		
Charge psychosociale	Évaluation du stress au travail	Application de la méthode SOBANE - DEPARIS			
Charge psychosociale	Assuétudes dans les écoles				
Ergonomie	Analyse au service technique		A placer dans le PAA 2010	Utilisation de la méthode DEPARIS avec l'aide du Cési	
Ergonomie	Faciliter la mise en œuvre du matériel pédagogique				
Hygiène	Réalisation des vestiaires et des douches				
Hygiène	Évacuation des produits dangereux				
Embellissement des lieux de travail	Dossier UREBA				
Mesures prises en matière d'environnement	Tri des déchets				
Mesures prises en matière d'environnement	Récupération des eaux pluviales				
Mesures prises en matière	Utilisation des eaux des puits qui existent sur le				

d'environnement	site				
Sécurité	Compartimentage, B9	L'ensemble destiné à une occupation nocturne doit être compartimenté. Parois Rf 1h et portes Rf 1/2h. Ce compartiment donne sur une sortie directe compartimentée également. Les armoires électriques ne font pas partie du compartiment			
Sécurité	Éclairage de sécurité, B9	Au dessus des sorties et des sorties de secours et dans le couloir et dans l'escalier de logement à chaque niveau			
Sécurité	Compartimentage, B6	À tous les niveaux. Sas à côté de l'ascenseur réalisé avec des parois (horizontales et verticales) Rf 1h et portes Rf 1/2h	À tous les niveaux. Sas à côté de l'ascenseur réalisé avec des parois (horizontales et verticales) Rf 1h et portes Rf 1/2h		

PAA 2010

	DOMAINES		ACTIONS	RESPONSABLES	PRÉAVIS
1	Sécurité	DEA	Achat d'un appareil	SIPPT et Directions	
2	Sécurité	Secouristes DEA	Formation	SIPPT, SEPPT et Directions	
3	Sécurité	Premiers secours	Formation de nouveaux secouristes	SIPPT, SEPPT et Directions	
4	Sécurité	Premiers secours	Remise à niveau des secouristes du site d'Outremeuse	SIPPT, SEPPT et Directions	
5	Sécurité	Prévention incendie	affichages de sécurité dans les bâtiments, B1 à B3, B5 à B8, P4, P5 et P6, Un bandeau rouge sera placé autour des plans et des consignes, et les caractères seront agrandis	SIPPT, M. MABILLE et directions	En cours
6	Sécurité	Prévention incendie	Exercice d'évacuation, B2-B3	Directions	octobre
7	Sécurité	Prévention incendie	Resserrage (passages de câbles) dans les compartiments Rf	Directions	Archi
8	Sécurité	Machines dangereuses dans l'atelier « Design »	Information, formation Réalisation des affiches qui informent les utilisateurs des dangers et de l'utilisation des EPI	SIPPT, M. MABILLE	En cours
9	Ergonomie	Service technique	Étude en vue de déterminer notamment les causes des accidents de travail	Direction et SEPPT	2010
10	Santé	Inventaire Asbeste	Appliquer les pictogrammes « asbeste »	Directions, SIPPT et SEPPT	Terminé
11	Charge psychosociale	Personne de confiance	Formation de la personne de confiance	Directions, SIPPT et SEPPT	Fait
12	Embellissement des lieux de travail	Local des techniciennes de surfaces	Aménagement du nouveau local, sans toutefois en faire un réfectoire et accomplir des percements en façade	Directions	En cours
13	Hygiène	WC	Placement de patères, ou des porte-manteaux dans	Directions	En cours

			les WC des professeurs		
14	Sécurité	Éclairage du parking			Réalisé
15	Embellissement des lieux de travail	CROA céramique	Réfections des plafonds (local solvants)	Directions	A l'étude
16	Sécurité, compartimentage	B12-B13	Le restaurant doit être considéré comme un compartiment individualisé, parois Rf 1h et les portes Rf 1/2h		
17	Compartimentage	B12-B13	Les cages d'escaliers E 01 et E 02 doivent constituer des compartiments.		
18	Sécurité, compartimentage	B12-B13	Vérification des performances des panneaux et des portes Rf – certifié ISIB à fournir		
19	Sécurité, compartimentage	B11	Le local B11 1 11 doit être muni d'une porte Rf ou être libre de matériau inflammable		
20	Sécurité, compartimentage	B5-P6	Porte de communication Rf 1/2h à placer		
21	Sécurité, compartimentage	P5	E 02. Compartimentage à réaliser y compris au rez		
22	Sécurité, compartimentage	P4	E 01. Compartimentage à réaliser y compris au rez et jusqu'au grenier		
23	Sécurité, compartimentage	P4	Compartimentage du monte charge		
24	Sécurité, évacuation	B2	Cage d'escalier E 01. Limiter au maximum les tableaux et les objets de tailles réduites. Les objets de grande dimension sont à proscrire.		
25	Sécurité, évacuation	B2	Cage d'escalier E 01. Les voies de communications doivent être bien signalées		
26	Sécurité, évacuation	B2	Cage d'escalier E 01. Les portes doivent pouvoir s'ouvrir à tout moment		
27	Sécurité, évacuation	B3	Aménagement d'une sortie extérieure formée par une échelle de secours en métal reliant la plate forme du premier étage		
28	Sécurité, évacuation	B9	Dégagement des accès lors de l'occupation du B9.		
29	Sécurité, évacuation	B9	La porte d'accès et la porte des sanitaires doivent être maintenues déverrouillées et dégagées		
30	Sécurité, évacuation	B11	Les locaux d B11 1 01 à B11 1 10 ne sont desservis que par une seule issue de secours. La cage d'escalier doit être vidée de tout matériau facilement inflammable et d'appareil électrique		
31	Sécurité, évacuation	B11-B13	Les portes RF doivent être munies de système de fermeture automatique. Elles ne peuvent pas être calées en position « ouverte »		
32	Sécurité, évacuation	Bâtiments centraux	La signalisation des sorties et des sorties de secours doit être améliorée		
33	Sécurité, évacuation	Bâtiments centraux	Placement d'un garde corps autour des échelles de secours sur les passerelles de secours		
34	Sécurité, évacuation	B7	C2 02. Détection incendie automatique		
35	Sécurité, évacuation	P4	C2 02. Détection incendie automatique		
36	Sécurité, évacuation	B12	Local chaufferie. Placer une détection de gaz qui a pour objet de couper l'alimentation en énergie		
37	Sécurité, évacuation	B12	Signalisation du bouton « arrêt d'urgence » de la chaudière (à l'extérieur du local)		
38	Sécurité, moyens de lutte contre l'incendie	B9	1 extincteur eau-mousse par 150m ² dans la salle de spectacle		

39	Sécurité, moyens de lutte contre l'incendie	B9	1 extincteur eau-mousse en zone habitation		
40	Sécurité, moyens de lutte contre l'incendie	B12	Le réfectoire aurait du être équipé d'un réseau de dévidoirs (rapport 01/80/0213/RJ/KL du 04092000)		
41	Sécurité, moyens de lutte contre l'incendie	ISELL	Extincteur CO2 à côté des armoires électriques		
42	Sécurité, moyens de lutte contre l'incendie	B13	Cuisine. Généralisation du système d'extinction automatique à tous les points de cuisson		
43	Sécurité	B11	Les liquides inflammables et corrosifs doivent être placés dans un local sécurisé (dépôt munitions)		
44	Sécurité, exutoire de fumée	B2	Installer un exutoire de fumée dans la cage d'escalier E 01		
45	Sécurité, exutoire de fumée	P4	Placement d'un exutoire de fumée au sommet		
46	Sécurité, exutoire de fumée	P6	Placement d'un exutoire de fumée au sommet		
47	Sécurité, détection incendie	B9	Un détecteur autonome de fumée à chaque niveau du compartiment à occupation nocturne		
48	Sécurité, chauffage		Local chaudières Parois Rf 1 h et porte Rf ½ h Resserrage aux passages des câbles et des tuyaux Contrôle de la porte Rf par un menuisier (certifié ISIB)		

7. Commentaire sur les modifications apportées aux documents suivants:

7.1. L'organigramme

Néant

7.2. Les autorisations d'exploitation et les conditions d'exploitation imposées

Néant

7.3. Les rapports de la délégation du Comité chargée de rechercher les causes d'un accident, d'un incident ou d'une intoxication grave

Néant

7.4. Les attestations, procès-verbaux et rapports délivrés par les organismes agréés

Néant

7.5. Les suggestions faites par le service d'incendie compétent

Tableau réalisé à partir du rapport du Lt Giust (IILE, service prévention) réalisé le 10 novembre 2009

Erreurs relevées dans le rapport.

Le Lieutenant Giust confond le bâtiment B15, le bâtiment A4

Domaine	Bâtiments	Actions à réaliser			
Accès					

Éléments structurels					
Compartimentage	A2	Le sous-sol doit former un compartiment séparé du rez-de-chaussée. Les pièces utilisées avant la paroi Rf sont utilisées comme lieu de stockage et de rangement. Ces pièces doivent être vidées. Seules les pièces situées à l'aval de la porte Rf peuvent servir à l'entreposage			
Compartimentage	A2-A4	Les portes RF doivent être munies de système de fermeture automatique. Elle ne peuvent pas être calées en position « ouverte ». Sinon, utilisation de l'électro-aimant et de la détection automatique d'incendie			
Compartimentage	A2-A4	Vérification des performances des panneaux et des portes Rf – certif ISIB à fournir			
Compartimentage	B12-B13	Le restaurant doit être considéré comme un compartiment individualisé, parois Rf 1h et les portes Rf 1/2h			
Compartimentage	A2-A4	Les cages d'escaliers E 01, E 02, E 03 et E 04 doivent constituer des compartiments.			
Compartimentage	B9	L'ensemble destiné à une occupation nocturne doit être compartimenté. Parois Rf 1h et portes Rf 1/2h. Ce comportement donne sur une sortie directe compartimentée également. Les armoires électriques ne font pas partie du compartiment			
Compartimentage	B12-B13	Les cages d'escaliers E 01 et E 02 doivent constituer des compartiments.			
Compartimentage	B12-B13	Vérification des performances des panneaux et des portes Rf – certif ISIB à fournir			
Compartimentage	B11	Le local B11 1 11 doit être muni d'une porte Rf ou être libre de matériau inflammable			
Compartimentage	B6	À tous les niveaux. Sas à côté de l'ascenseur réalisé avec des parois (horizontales et verticales) Rf 1h et portes Rf 1/2h			
Compartimentage	B5-P6	Porte de communication Rf 1/2h à placer			
Compartimentage	P5	E 02. Compartimentage à réaliser y compris au rez			
Compartimentage	P4	E 01. Compartimentage à réaliser y compris au rez et jusqu'au grenier			
Compartimentage	P4	Compartimentage du monte charge			
Évacuation	A2-A4	Les cages d'escalier ne doivent pas servir de lieu de rangement. Elles seront vidées.			
Évacuation	B2	Cage d'escalier E 01. Limiter au maximum les tableaux et les objets de tailles réduites. Les objets de grande dimension sont à proscrire.			
Évacuation	B2	Cage d'escalier E 01. Les voies de communications doivent être bien signalées			
Évacuation	B2	Cage d'escalier E 01. Les portes doivent pouvoir s'ouvrir à tout moment			

Évacuation	B3	Aménagement d'une sortie extérieure formée par une échelle de secours en métal reliant la plate forme du premier étage			
Évacuation	B9	Dégagement des accès lors de l'occupation du B9.			
Évacuation	B9	La porte d'accès et la porte des sanitaires doivent être maintenues déverrouillées et dégagées			
Évacuation	B11	Les locaux d B11 1 01 à B11 1 10 ne sont déservis que par une seule issue de secours. La cage d'escalier doit être vidée de tout matériau facilement inflammable et d'appareil électrique			
Évacuation	B11-B13	Les portes RF doivent être munies de système de fermeture automatique. Elle ne peuvent pas être calées en position « ouverte »			
Évacuation	Bâtiments centraux	La signalisation des sorties et des sorties de secours doit être améliorée			
Évacuation	Bâtiments centraux	Placement d'un garde corps autour des échelles de secours sur les passerelles de secours			
Évacuation	B7	C2 02. Détection incendie automatique			
Évacuation	P4	C2 02. Détection incendie automatique			
Chauffage	A2 et A4	Local chaufferie. Placer une détection de gaz qui a pour objet de couper l'alimentation en énergie			
Chauffage	B12	Local chaufferie. Placer une détection de gaz qui a pour objet de couper l'alimentation en énergie			
Chauffage	A2	Les conduits de ventilation doivent être équipés de clapets coupe-feu aux endroits de passage au travers de parois Rf			
Chauffage	A2 et A4	Signalisation du bouton « arrêt d'urgence » de la chaudière (à l'extérieur du local)			
Chauffage	B12	Signalisation du bouton « arrêt d'urgence » de la chaudière (à l'extérieur du local)			
Moyens de lutte contre l'incendie	B9	1 extincteur eau-mousse par 150m ² dans la salle de spectacle			
Moyens de lutte contre l'incendie	B9	1 extincteur eau-mousse en zone habitation			
Moyens de lutte contre l'incendie	B12	Le réfectoire aurait du être équipé d'un réseau de dévidoirs (rapport 01/80/0213/RJ/KL du 04092000)			
Moyens de lutte contre l'incendie	ISELL	Extincteur CO2 à côté des armoires électriques			
Moyens de lutte contre l'incendie	B13	Cuisine. Généralisation du système d'extinction automatique à tous les points de cuisson			
Divers	B11	Les liquides inflammables et corrosifs doivent être placés dans un local sécurisé (dépôt munitions)			
Exutoire de fumée	A2-A4	Les exutoires de fumée seront contrôlés 1 fois par an			
Exutoire de	A4	La fenêtre qui sert d'exutoire est bloquée en			

fumée		position fermée par la prolifération de la végétation			
Exutoire de fumée	B2	Installer un exutoire de fumée dans la cage d'escalier E 01			
Exutoire de fumée	P4	Placement d'un exutoire de fumée au sommet			
Exutoire de fumée	P6	Placement d'un exutoire de fumée au sommet			
Éclairage de sécurité	B9	Au dessus des sorties et des sorties de secours et dans le couloir et dans l'escalier de logement à chaque niveau			
Détection	B9	Un détecteur autonome de fumée à chaque niveau du compartiment à occupation nocturne			
Chauffage		Local chaudières Parois Rf 1 h et porte Rf ½ h Resserrage aux passages des câbles et des tuyaux Contrôle de la porte Rf par un menuisier (certifié ISIB)			

Le 21 septembre 2010

Georges Mabile

Conseiller en prévention Niveau 1